

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 359

présenté par
M. Charié, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 22

Après l'alinéa 11 de cet article, insérer les deux alinéas suivants :

« 7° *bis* Après la deuxième phrase du deuxième alinéa du III, sont insérées deux phrases ainsi rédigées :

« Ils peuvent également demander le prononcé d'une amende civile dont le montant ne peut être supérieur à 2 millions d'euros. Toutefois, cette amende peut être portée au triple du montant, évalué par la juridiction, des sommes indûment versées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.